

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr. 50.
 LIONS DU DÉP. : — 6 » 14 » 20 »
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) : 25 cent.
 RÉCLAMES : 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot, qui

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à		Arrivées à		Arrivées à		Arrivées à	
LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX
8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 12 ^m matin.	3 h. 51 ^m soir.	4 h. 36 ^m matin.	11 h. 44 ^m soir.	10 h. 25 ^m matin.	11 h. 35 ^m matin.	12 h. 12 ^m matin.	12 h. 12 ^m matin.	3 h. 51 ^m soir.
2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 48 ^m soir.	4 h. 18 ^m matin.	5 h. 1 ^m soir.	6 h. 55 ^m soir.	7 h. 30 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.
7 h. 40 ^m soir.	9 h. 17 ^m soir.	10 h. 15 ^m soir.	—	4 h. 39 ^m matin.	11 h. 30 ^m soir.	2 h. 19 ^m soir.	—	—	—	—	—

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 17^m matin.
 Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
 Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 5 Avril.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 3 avril 1884.

LA CONVENTION TUNISIENNE

M. Delafosse. — Les capitulations n'ont pas cessé d'exister. Le gouvernement a les mains liées; il ne pourra exécuter les réformes annoncées.

En ce qui concerne l'Italie, il y a une proposition présentée au Parlement qui suspend l'exercice de la juridiction consulaire en Tunisie, mais qui maintient toutes les autres immunités et garanties résultant des capitulations. Dans ces conditions, il ne sera pas possible de modifier l'assiette de l'impôt pour les résidents italiens, ni de favoriser les produits français par de nouveaux tarifs de douane. Le déficit du budget deviendra permanent, à la charge du gouvernement français.

M. le Président du Conseil. — Le protocole signé avec le gouvernement italien reconnaît solennellement le droit de juridiction de nos tribunaux.

M. des Rotours. — Je demande l'ajournement de la convention. (Très bien à droite.)

L'ajournement est repoussé par 332 voix contre 135.

L'article unique de la convention est adopté par 322 voix contre 164.

Un article additionnel présenté par M. Pelletan, demandant le droit pour le Parlement français de discuter le budget tunisien, est repoussé.

Un article additionnel présenté par M. Desson de Saint-Aignan, tendant à ce que le bey de Tunisie puisse contracter aucun emprunt sans l'autorisation du Parlement français, est adopté.

L'article additionnel de M. Floquet, relatif au rapport annuel à présenter au Président de la République, est adopté.

L'ensemble du projet est adopté.

LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de recrutement de l'armée.

M. Margaine, président de la Commission. — Je suis convaincu que le projet est mauvais.

Je considère comme un devoir d'affirmer ma conviction que, dans l'état de l'Europe, rien n'est

plus inopportun que de modifier notre organisation militaire. Nous sommes entourés d'armements formidables qui devraient interdire une pareille aventure. (Très bien.)

Des réformes partielles peuvent être réalisées; mais changer en ce moment toute une organisation, ce serait un crime. (Protestations à gauche, bruit.)

M. le Président. — L'orateur ne peut appliquer une pareille expression aux auteurs du projet.

M. Margaine. — La loi de 1832 écartait la faveur. La loi nouvelle permettra d'écartier beaucoup d'hommes comme impotents, soutiens de famille ou ajournés. Il faudra bien en venir là pour ne pas dépasser les crédits. (Très bien, très bien.)

La France n'aura jamais de meilleure armée que cette armée de Metz, qui fit l'admiration de l'ennemi lui-même. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

M. le Ministre de la guerre. — On n'a pas le droit de comparer l'armée de Sedan et de Metz à l'armée actuelle. (Exclamations à droite. — Bruits.)

M. le Président. — Les anciennes armées de la France ont droit à tous les hommages, comme l'armée actuelle à tous les respects et à toutes les sympathies. (Applaudissements.)

M. Margaine. — Je n'ai jamais voulu jeter de discrédit sur l'armée. (Bruit.)

Je demande seulement qu'on ne réduise pas le temps du service et qu'on ne touche pas à l'organisation militaire sans une extrême prudence. (Applaudissements.)

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

SÉNAT

Séance du 3 avril 1884.

LE COLLÈGE ÉLECTORAL DE PARIS

Le Sénat décide l'urgence de la proposition divisant en quatre sections le Collège électoral municipal de Paris.

La discussion immédiate est ordonnée par 138 voix contre 120.

M. de Marcère défend son contre-projet fixant, pour le scrutin, une liste proportionnelle par arrondissement.

M. Waldeck combat M. Labiche, qui propose de

diviser l'amendement de M. de Marcère. Si la première partie est acceptée, on demandera le rejet de la proportionnalité.

LE VOTE

Le scrutin est ouvert pour le vote sur les élections municipales.

Le scrutin de liste par arrondissement est adopté par 136 voix contre 115.

Le Sénat prend en considération un amendement de M. Labiche, conçu ainsi :

« Il est élu quatre conseillers par arrondissement. »

La séance est suspendue pour permettre à la Commission de délibérer.

L'amendement Labiche est adopté par 188 voix contre 39.

Les articles 3 et 4 sont adoptés, ainsi que l'ensemble du contre-projet de Marcère, par 183 voix contre 9.

Demain séance publique.

Informations

LE BACCALURÉAT

M. Paul Bert a l'intention de déposer une proposition supprimant le baccalauréat, qu'il remplacerait par un certificat d'études universitaires.

LE SCRUTIN DE LISTE

La Commission d'initiative examine en ce moment la proposition de M. Constans, tendant au rétablissement du scrutin de liste. Il est probable qu'elle sera prise en considération.

MOUVEMENT PRÉFECTORAL

M. Louis serait nommé préfet du Tarn; M. Huet, sous-préfet de Dieppe, serait nommé à la Préfecture des Basses-Alpes.

LA DÉMISSION DE M. DE BISMARCK

L'empereur refuse d'accéder au désir du prince de Bismarck de se retirer du cabinet prussien. Le vieux souverain a rappelé au chancelier son glorieux passé comme premier ministre de Prusse, et on affirme qu'il est même allé jusqu'à répéter le fameux « Jamais ! » par lequel il a déjà, une

première fois, coupé court aux velléités de démission manifestées, avec plus ou moins de sincérité, par le prince de Bismarck.

MONSIEUR LE COMTE DE PARIS

M. le comte de Paris vient de témoigner sa reconnaissance aux employés du P. L.-M., qui ont interposé la possibilité inflexible de la concession de gratifications proportionnelles aux risques courus.

M. Denis, ancien sous-officier d'artillerie, qui, le premier, a essayé d'ouvrir la caisse, a reçu une somme d'argent, plus une pendule et une garniture de cheminée en marbre.

La pendule porte cette inscription : Donné par le comte de Paris, mars 1884.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

TRIBUNAL CIVIL DE CAHORS

AFFAIRE ST-ANDRÉ

Le deux avril est venue à l'audience du tribunal civil de Cahors, l'affaire Dauxion-St-André.

Dans le courant de l'année 1882, mourut à Castelnau-Montriat, Mme de St-André laissant un testament olographe dans lequel elle légua à Mme Dauxion sa nièce, toute la quotité dont la loi lui permettait de disposer.

Mme Bleynie, épouse Dauxion, receveuse des postes à St-Lyx (Haute-Garonne), avait, en qualité de légataire de Mme de St-André la mère, fait assigner le fils de celle-ci comme héritier réservataire, en délivrance de son legs.

M. de St-André répondit à cette attaque par un refus de paiement et une demande en nullité de testament pour cause de captation, suggestion et insanité de la testatrice.

Et, dans ce but, il appela en cause, M. l'abbé Montagne desservant de la paroisse de Russac, Mlle Bleynie receveuse des postes à Castelnau-Montriat, Mlle Montagne receveuse des postes en retraite, et la femme Prézals, ancienne servante de Mme St-André (de Cujus).

Antoine Renaudot.

A la suite de cette conférence, l'ex-employé aux cuisines de Stanislas s'était mis sur le champ en route pour Epinal, dans la carriole du moulin.

Il y allait informer M. de Bernécourt du passage de M. des Armoises à Charmes, de l'obstination de ce dernier à se rendre à Vittef, de son départ sur un bidet de poste, avec l'instinct précis de ce départ et le signalement exact de ce bidet; et enfin de la mission dont il avait chargé son hôte pour l'officier de gendarmerie. Maître Renaudot devait ajouter que l'émigré n'ayant pas reparu, il avait fidèlement remis entre les mains du destinataire les papiers confiés à ses soins.

Le lieutenant avait, en outre, enjoint au brigadier Jolibois de venir, avec leurs chevaux, le rejoindre, à midi, devant la maison du juge de paix.

Puis, il avait quitté le pavillon du gardé sans réveiller Denise, impatient qu'il était de se lancer à la recherche de ce que Gaston était devenu et des assassins sous les coups desquels l'infortuné gentilhomme avait dû succomber.

Pour commencer, il était nécessaire d'avertir le juge de paix Thouvenel de ce nouveau méfait commis dans son canton.

Constatons, à ce propos, que les attributions conférées aux juges de paix par le code de brumaire an IV, étaient beaucoup plus importantes que celles que la loi leur octroie aujourd'hui.

Ces attributions les assomblaient alors, pour ainsi dire, aux plus autorisés de nos magistrats instructeurs.

Le citoyen Thouvenel était un gros papa à la physionomie ouverte, réjouie, épicurienne et ru-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(27)

L'Hôtellerie Sanglante

PREMIÈRE PARTIE

LES ASSASSINS

L'aube blanchissait, en effet, la cime des massifs du parc. Le hameau des Armoises s'éveillait au lointain. On entendait les coqs chanter dans le poulailler et les bœufs mugir dans l'étable.

Philippe reprit avec sollicitude :

— Tu dois être brisée, mon enfant. Ces souvenirs évoqués, ces émotions, cette longue veille. Va prendre quelques heures de repos.

— Et vous, mon frère ? interrogea la jeune fille.

— Oh ! moi et la fatigue, nous sommes deux camarades de lit, depuis que je porte le harnais. Je vais aller fumer une pipe dans le parc et me débarbouiller les idées dans la rosée du matin. Ensuite, je me mettrai en campagne.

Le lieutenant embrassa tendrement sa sœur; puis, étendant le bras, il prononça avec un geste et un accent solennels :

— Et sois tranquille, va, ma Denise, ton Gaston sera vengé. Les scélérats qui t'ont fait veuve

n'ont qu'à bien se tenir. Que je perde mon nom, mon grade, l'honneur, la vie, si la main de fer que voici ne s'abat sur leur collet pour les jeter sous le couperet du bourreau.

Cette dernière partie de leur conversation avait eu, sinon un témoin, du moins un auditeur, et tout entiers au débat qui les passionnait différemment, le frère et la sœur n'avaient soupçonné la présence. Comme le brigadier Jolibois et maître Renaudot venaient de quitter le pavillon du garde, un homme avait débouché d'un fourré situé derrière ce pavillon. Se coulant dans la zone d'ombre que projetait celui-ci, cet homme en avait fait le tour. Le gazon sur lequel il marchait avec la précaution des gens habitués aux expéditions nocturnes, étouffait le bruit de ses pas.

Parvenu silencieusement à celle des croisées du poêle qui était demeurée ouverte, ce mystérieux personnage s'était couché à plat ventre au-dessous de la baie lumineuse, et, par un mouvement lent et continu, à peine perceptible à l'oreille la plus exercée, il s'était, pour ainsi dire, incrusté dans l'épais revêtement de lierre qui formait saillie le long de la muraille.

Lorsque Denise Hattier était venue à la fenêtre déchirer la lettre que nous savons, notre écoutteur avait retenu son souffle. Puis, quelques bribes de cette lettre s'étaient échouées à sa portée, il avait étendu le bras pour les ramasser avec soin.

Puis encore, le jour commençant à poindre, il

avait opéré sa retraite en rempant.

Le mur du parc avait, non loin du pavillon, une petite porte qui donnait sur la campagne. Une clef grinça dans la serrure. La porte roula sur ses gonds.

Une sorte de mendiant sortit, la figure cachée par le collet relevé d'une vieille limousine sur lequel retombait l'auvent d'un misérable chapeau de paille.

Ce mendiant, nous l'avons déjà rencontré, sur le banc de l'hôtel de la Poste, à Charmes.

Son regard rapide interrogea les alentours.

Ensuite, il jeta le jarret et coupa à travers champs dans la direction de Vittef.

XVIII

ENNEMIS EN PRÉSENCE

En cette même journée dont nous venons de voir surgir l'aurore, vers les neuf heures du matin, le citoyen Thouvenel, juge de paix de Vittef, conversait, dans son cabinet, avec un de ses administrés, lorsqu'on lui annonça le lieutenant Hattier. L'air et l'allure, également paisibles de celui-ci, ne trahissait rien de ce qui s'était passé dans sa vie depuis la veille au soir. La douleur et l'étonnement étaient deux sensations qu'une existence remplie d'incident héroïques et multipliés semblait avoir détruite chez les soldats de cette époque, si fertile en expéditions lointaines, en événements extraordinaires et en faits d'armes fabuleux.

Dès le petit jour, Philippe avait eu, chez le meunier Aubry, une assez longue conférence avec

Il les assigna en restitution d'une somme de quatre-vingt-un mille francs et de divers objets mobiliers, qu'il les accusa d'avoir volés ou détournés.

Mme Dauxion reçut de son côté une sommation, toujours à la même requête, d'avoir à rapporter à la masse de la succession de Mme de St-André une somme de trente mille francs.

M. Passerieu, avocat du barreau de Toulouse, s'est présenté en la cause de M. de St-André et dans une plaidoirie très confuse, a essayé d'établir la nullité du testament pour cause de captation, de suggestion et de folie de Mme St-André. Il a conclu à une enquête nécessaire pour prouver que la testatrice pendant son séjour à Toulouse et à Castelnaud et depuis l'époque de 1867 ou 1868, date qui précède la confection du testament, a toujours été dans un état de démence évident. Que ses pensées, ses actes, ses conversations, tout annonçait chez elle une aliénation mentale très prononcée et que nul ne pouvait ignorer. Que dans cet état de choses et dans ces divers domiciles, elle a été en butte aux tracasseries continuelles, aux incessantes surveillances de MM^{es} Bleyne et de M. le curé Montagne; que, grâce au voisinage d'habitation de ses parents collatéraux qui ne cessaient d'avoir l'œil sur elle, Mme de St-André n'a pas eu un instant de liberté; que sa volonté n'a pas pu se manifester librement et clairement, que fatalement elle a été conduite à faire un testament dicté par MM^{es} Bleyne et M. Montagne; que ceux-ci vu l'état de Mme de St-André, ont pu aisément détourner une fortune considérable; que dans cet état il est impossible de ne pas ordonner une enquête.

Il est une chose qui a dû frapper quiconque a été présent à la plaidoirie de M. Passerieu. C'est l'incohérence, le décousu des idées, le peu de clarté de sa méthode, le manque de netteté dans l'exposé des faits et surtout la facilité des affirmations. M. Passerieu nous paraît avoir un peu trop de confiance dans sa facilité d'élocution, dans sa façon d'interroger. Ce n'est pas assez pour faire un avocat sérieux, un avocat de causes civiles.

M^e Séré a présenté la défense de MM^{es} Bleyne et de M. le curé Montagne. Son rôle de demandeur s'était réduit à celui de défendeur. Certes, qui se serait attendu à quelque grand mouvement oratoire dans la plaidoirie de M^e Séré aurait été bien déçu. Il a parfaitement circonscrit le débat dans son véritable terrain. Il a simplement, nettement, clairement posé les faits, il en a tiré des conclusions, des déductions d'autant plus faciles qu'elles étaient logiques.

Il a pris Mme de St-André au berceau, pour ainsi dire; il a parlé de son éducation à Castelnaud, il l'a montrée entourée de soins dans la famille Montagne. Il l'a conduite ainsi, en passant sur sa jeunesse, jusqu'à l'époque de son mariage, pas très heureux du reste. Quelques années suffirent à M. et Mme de St-André pour leur révéler leur incompatibilité d'humeur, l'impossibilité de l'existence commune. Et d'un parfait accord, ils se séparèrent librement, et cette séparation dura jusqu'à leur mort, sans qu'aucun d'eux essayât d'une réconciliation. Je me trompe M. St-André était pauvre; il voulut une fois demander par l'entremise de son fils, un rapprochement avec sa femme. Celle-ci refusa; les goûts par trop bizarres, l'originalité par trop grande de son mari l'effrayaient. Elle se retira pendant quelques années à Toulouse, tandis que son fils vivait à Montauban, tombait malade, faisait la connaissance d'une personne dont la moralité laissait tellement à désirer, que Mme St-André mère crut devoir tout d'abord refuser son consentement au mariage de son fils avec cette amante aux sentiments trop tendres. Mais elle finit

par céder aux instances de son fils, voyant surtout la résolution de ce dernier de passer outre.

Le mariage eut lieu, mais le bonheur conjugal ne put parvenir à guérir M. de St-André qui resta dans un état d'infirmité tel, que tout espoir de postérité dut être abandonné. Mme de St-André mère le comprit bien et c'est de ce jour que ses intentions testamentaires changèrent. Ce qui ne lui échappait point, c'est que dans l'état mental où se trouvait M^{me} de St-André, toute sa fortune, elle une fois morte, allait se trouver passer tout naturellement dans les mains d'une belle-fille qu'elle avait jusque-là refusé de recevoir chez elle, de voir même. Elle comprit cela et ce fut alors qu'elle fit son premier testament dans lequel elle donnait la moitié de sa fortune, c'est-à-dire la quotité disponible, à Mme Dauxion. Pourquoi à Mme Dauxion et pas à sa sœur? C'est que la première était mariée et que la seconde était destinée à rester vieille célibataire. Cette première manifestation de sa volonté eut lieu en 1868. En 1870 un autre testament olographe exprimait la même volonté, et renfermait les mêmes clauses. Enfin au premier janvier 1875, elle refit une troisième fois ce testament et c'est celui-là qui devait plus tard être trouvé après le décès de Mme de St-André et qui est aujourd'hui attaqué par son fils.

Que reproche-t-on aujourd'hui aux dames Bleyne, Montagne et à M. le curé de Russac? D'avoir capté la volonté de Mme de St-André, d'avoir dicté le testament dont s'agit, d'avoir donné une apparence de volonté à une intelligence complètement éteinte, à un esprit totalement halluciné.

Il n'a pas été difficile à M^e Séré de faire tomber toutes ces allégations. Il a été bien aisé à lui de montrer M^{me} de St-André à Toulouse, loin de toutes les influences de ces parents collatéraux qu'on accuse, loin et à l'abri de toutes ces machinations ténébreuses ourdies par les « robes noires » Montagne, de la montrer, dis-je, faisant son premier testament; manifestant clairement et nettement ses premières volontés. Il lui a été bien facile de la suivre dans ses changements de domicile, dans son nouveau séjour de Castelnaud, de là voir là, vivant loin de ses parents, à l'autre extrémité de la ville, visitant peu les demoiselles Bleyne et Montagne, ces dernières venant de leur côté la voir bien rarement.

On a accusé MM. les curés Montagne, — et cette accusation est certainement la plus grave, parce qu'elle a pour but de viser et d'atteindre le caractère sacré du prêtre — on les a accusés d'avoir usé de l'influence religieuse, d'en avoir abusé pour mieux dire, pour peser sur la volonté de M^{me} de St-André et lui donner une direction toute au gré de leurs désirs. Mais comment pouvaient-ils influencer sur la volonté de la testatrice, eux qui venaient à peine lui rendre les visites de politesse, eux qui voyaient Mme de St-André au premier de l'an et une autre fois dans le courant de toute l'année. Certes, il faudrait admettre une continuité d'influence bien considérable pour supposer que M^{me} de St-André, une fois hors de la pression des curés Montagne, peut conserver tout le reste du temps, alors que rien ne pesait sur son esprit, cette même impulsion, et qu'elle ne songeât pas à refaire un testament qu'elle savait écrit sous l'empire d'une volonté plus puissante que la sienne.

Mais, répond M. de St-André, c'est que ma mère était folle, et qu'elle l'était depuis 1867, l'année qui a précédé la confection du premier testament. Elle était dans un état de démence, d'insanité, de folie, bien douce il est vrai, mais tel qu'il lui était impossible de manifester librement la moindre volonté. Des hallucinations! Mais elle en avait continuellement. Son esprit était torturé par des

visions terrifiantes. Des ombres lumineuses se dressaient devant elle pendant son sommeil, elle se réveillait brusquement, et alors, chose étonnante, elle se levait dans des costumes plus ou moins décent, quelque peu grotesques. Et à cela M^e Séré de répondre spirituellement: Mais dans quel costume voulez-vous que se trouve une personne couchée qui se lève précipitamment, au milieu d'une nuit d'insomnie, ou d'un sommeil agité par des songes horribles.

En admettant pour un instant la folie prétendue de M^{me} de St-André mère, il est difficile de comprendre et de s'expliquer la faiblesse de son fils qui, connaissant depuis si longtemps l'état d'aliénation mentale de sa mère, n'a pas songé un seul instant à la faire interdire. Et cependant M. de St-André n'est pas un sot, et il a derrière lui une intelligence qui le dirige et qui soutient son esprit un peu affaibli. Comment, alors qu'il lui était si facile d'accaparer toute la fortune de sa mère, de la gérer et de l'administrer, alors qu'il avait si facilement en mains la preuve suffisante pour établir l'utilité d'une interdiction qui l'eût fait le maître d'une fortune qu'il convoitait, puisque cette interdiction eût annulé les actes faits par M^{me} de St-André depuis l'année 1867, comment admettre un instant que le fils St-André n'ait pas songé à une solution si en harmonie avec ses désirs et qui lui semble aujourd'hui toute naturelle?

Ah! c'est que il n'eût pas trouvé facilement de tribunal assez complaisant pour prononcer une interdiction qui n'eût pu être justifiée. C'est que non seulement il n'a jamais songé à la faire prononcer, mais que lui-même était tellement persuadé de la santé d'esprit de sa mère, qu'il n'a pas hésité à traiter avec elle, dans l'espace du temps qui s'écoula depuis 1867 jusqu'à 1882, des questions souvent très compliquées; que lorsqu'il s'est agi de partager la succession de son aïeule maternelle, il a prudemment pris la part lui revenant, sachant bien que sa mère aurait une intelligence suffisante pour demander le reste, et qu'il n'a jamais songé à contester ses réclamations. Il ne doutait pas du bon état des facultés intellectuelles de M^{me} de St-André puisqu'il a parfaitement consenti à traiter avec elle de graves questions d'intérêts. Ainsi donc, nul doute que M. de St-André n'eût fait interdire sa mère, s'il eût eu le droit de le faire, et il est aisé de conclure que s'il n'y a pas songé, c'est qu'il se savait sans droit et sans qualité pour la faire prononcer.

M^e Séré a donc conclu au rejet de l'enquête comme inutile et frustratoire.

Il serait oisif de faire l'éloge de M. Séré, dont le mérite oratoire est trop connu; mais ce qu'il nous est permis de dire, ce que nous ne pouvons pas ne pas constater, c'est l'admirable aisance avec laquelle il a plaidé une cause juste par excellence; c'est la logique rigoureuse de ses déductions, la dialectique serrée de ses raisonnements, réduisant en poussière, par la force irrésistible de l'honnête et du juste tout ce bruyant échafaudage dressé par les journaux radicaux autour de cette affaire, comme si le scandale était d'ordinaire le cortège de la vérité!

M^e Lagarrigue a ensuite présenté la défense de la servante accusée de détournements d'un effet de mille francs et de divers objets mobiliers. On lui reprochait de se trouver toujours dans la chambre à coucher de sa maîtresse, d'être à chaque instant à fouiller dans ses armoires. Mais pouvait-elle faire autrement que d'obéir à Mme de St-André et quand celle-ci lui commandait de lui chercher et de lui apporter telle ou telle chose qui pouvait se trouver dans telle ou telle partie de ses armoires, ne devait-elle obéir, sans songer qu'un jour on

irait jusqu'à lui faire un crime de cette obéissance même.

M^e Lagarrigue a conclu à la mise hors de cause de la servante.

Le Ministère public a demandé le renvoi de l'affaire pour donner ses conclusions.

Le renvoi a été fixé au 23 avril prochain.

OUVERTURE DE LA LIGNE

De Cahors à Montauban

On annonce l'arrivée à Cahors de M. Mention, directeur de la Compagnie d'Orléans, M. Hureau, sous-chef d'exploitation. Ces Messieurs viennent inaugurer avec le ministre des Travaux publics la section de Cahors à Montauban. On sait que l'inauguration officielle a lieu le 13 avril; mais la ligne sera ouverte au public dès le 10 avril.

Service de la ligne de Cahors à Montauban, à partir du 10 avril 1884

VOYAGEURS			
Départs de Cahors.		Arrivées à Montauban	
TRAINS	VITESSE	DÉPARTS	ARRIVÉES
1131	50 ^k	5.10' m.	7.00' m.
1135	50	11. » m.	1. » s.
1139	45	5.35' s.	7.55' s.
Départs de Montauban.		Arrivées à Cahors	
1132	45	7.15' m.	9.41' m.
1136	50	10.35' m.	midi 37'
1140	45	5.10' s.	7.25' s.

MARCHANDISES
Train facultatif dans les deux sens.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 24 mars 1884.

Présidence de M. CALMON, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues des Sociétés correspondantes; divers ouvrages envoyés par M. le Ministre de l'Instruction publique, savoir:

Dictionnaire topographique du département du Calvados, par M. C. Hippéau;

Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny, publié par M. A. Brul;

L'église St-Marie, de Sarlat, par M. de Roumejoux, hommage de l'auteur à la Société des Etudes;

Et une Notice sur les travaux d'art exécutés sur la ligne de Cahors à Montauban, offerte par M. l'ingénieur en chef Lantier, à la Société.

M. le Secrétaire général lit ensuite:

Une lettre de M. E. Cartailhac, président de la section d'anthropologie à la Société de géographie de Bordeaux, invitant les membres de la Société des Etudes du Lot à prendre part à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Toulouse du 1^{er} juin au 15 août 1884;

Une lettre de M. Boutou, priant la Société de souscrire à sa publication sur les grandes Maisons nobles qui se rattachent à la guerre de Cent ans.

La Société regrette que l'insuffisance de ses ressources ne lui permette pas de se rendre à ce désir;

Une lettre de M. Lantier, ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, accompagnant l'album qu'il offre à la Société.

A ce sujet, M. le Président exprime, au nom de la compagnie qu'il dirige, des remerciements à M. Lantier pour l'envoi précieux à tous les points de vue qu'il a bien voulu lui adresser. Il fait l'éloge des artistes qui ont collaboré à ce

bicorne, qui abritait sous des façons de bon vivant et sous une façon légèrement bruyante un fond solide d'observation, d'esprit pratique, d'activité et de caractère.

Originaire du pays, où, depuis près d'un siècle, ses ascendants avaient exercé des fonctions publiques, il connaissait la famille Hattier de longue date.

Aussi reçut-il notre nouvel officier avec toutes sortes de témoignages d'affection et de plaisir, et lui adressa-t-il les plus chaleureux compliments sur son avancement mérité. Comme bouquet de ces effusions cordiales:

— Vous dînez avec nous, n'est-ce pas, lieutenant. Je veux que nous vidions une fine bouteille à votre heureux retour et à votre épaulette si vaillamment gagnée. Nous boirons à votre digne père et à votre charmante sœur, à vos exploits passés, à vos succès à venir; car j'espère qu'avec votre aide, nous allons nous débarrasser de ces fiellés gredins qui, depuis des années, nous mettent sur les dents, moi, vos prédécesseurs, les parquets d'Epinal et de Miracourt et jusqu'à la cour de Nancy.

Puis, sans attendre une réponse:

— Dominique! holà! Dominique!

Un petit domestique, semi-citadin, semi-campagnard, accourut à cet appel.

— Dominique, prévenez ma femme que le citoyen Philippe Hattier nous fait le plaisir de s'asseoir à notre table. Qu'on ajoute un couvert et qu'on ne ménage pas les meilleurs vins du cellier. Il s'agit de fêter un enfant du pays.

En Lorraine, l'on dîne de onze heures à midi; c'est, dans les habitudes des maisons bourgeoises,

le principal et le meilleur repas de la journée.

Le juge de paix continua, en mêlant, selon sa coutume, les termes de la procédure aux formules de la gastronomie:

— Ventregoi! cher ami, vous tombez à merveille. Nous avons au rôle aujourd'hui un excellent potage avec de bons légumes enfilés dans mon jardin, des croûtons rissolés dans du beurre fait chez moi, et un bouf de la tranchée au petit os, pas trop cuit, cantonné de persil et garni de condiments adhérents à la pièce: moutarde, pers, cornichons et autres menus apprêts... Ajoutons une volaille farcie, du poisson, quelques plats sucrés préparés par ma cuisinière, une artiste! J'oubliais un bisson d'écrevisses de la Meuse... Et quelles écrevisses! Le tout arrosé d'un Chambertin que M. de Choiseul appelait le lait de sa vieillesse.

Or, tout en se complaisant, avec une loquacité joyeuse, dans l'énumération des mets de choix dont il se proposait de régaler son convive, le juge de paix, au lieu de regarder ce dernier, n'avait cessé d'examiner du coin de l'œil le paysan avec lequel il était en train de causer, lorsqu'on lui avait annoncé Philippe.

Celui-ci, en entrant, n'avait point pris garde à ce visiteur. Pendant les politesses échangées, l'individu avait, du reste, fait retraite jusqu'à un angle du cabinet.

Appuyé à la muraille, le chapeau sous le bras, les mains dans les poches, il attendait sans doute l'instant de prendre congé sans déranger les deux interlocuteurs.

On aurait dit que le regard du magistrat cherchait à étudier sur la figure de « son adminis-

tré » l'impression produite par l'arrivée de l'officier. Mais la figure comme la pose du campagnard, dénotait l'insouciance la plus absolue.

C'était un homme d'âge moyen, de taille moyenne, bâti en force, et qui avait la mine et la mise d'un fermier à l'aise.

Impossible de rencontrer une face plus débonnaire et plus insignifiante.

— Excusez-moi, citoyen juge, fit-il au bout d'un moment; mais on m'attend chez nous, et si j'avez plus besoin que de ma pataraphe au bas de vos écritures...

— Précisément; le temps de vous lire votre déclaration et de vous faire signer.

Le magistrat se tourna vers l'officier:

— Vous permettez, n'est-ce pas?... Affaire importante et pressée... Un nouveau coup de ces brigands dont je vous parlais tout à l'heure.

Philippe dit avec gravité:

— C'est justement de ces brigands que je viens vous entretenir.

— Bon! nous nous en occuperons entre la poire et le fromage.

Le citoyen Thouvenel continua avec une indignation comique:

— Ventregoi! il serait curieux que ces coquins empêchassent les honnêtes gens de se restaurer décemment. Aussi, lorsque nous les tiendrons, comme nous les ferons guillotiner!

Ce disant, ses petits yeux fins se reposèrent, comme par hasard, sur le campagnard adossé au mur. Celui-ci se frottait le menton d'un air indifférent et endormi.

Le lieutenant reprit avec une nuance d'impatience dans la voix:

— La chose exige qu'on se hâte. J'ai déjà trop tardé peut-être.

— Trop tardé?... Ah ça! depuis quand êtes-vous de retour?...

— Je suis arrivé hier soir aux Armoises.

— Et vous voilà dès ce matin en fonctions, comme cela, au débotté de Paris! Recevez tous mes compliments. Vous n'y allez pas de jambes mortes!...

— Je me suis reposé près de huit jours au chef-lieu.

Philippe tira un pli de sa poche:

— J'y ai vu le citoyen directeur du jury d'accusation, lequel m'a remis pour vous ces instructions, dont je vous serai obligé de prendre connaissance sur le champ.

— Volontiers.

Après avoir décacheté et parcouru rapidement le message qu'on lui tendait:

— A merveille, fit le magistrat avec gaieté; voici qu'en vertu des pouvoirs que vous confèrent les présentes, vous devenez quasi mon général en chef. Par ainsi, commandez, mon cher Hattier, commandez. Je suis heureux et fier de servir sous vos ordres.

Puis, désignant le campagnard, toujours engourdi dans son coin:

— Par exemple, souffrez que j'expédie ce brave garçon et que je vide la question du pauvre marquis des Armoises.

Le lieutenant bondit sur le mot:

— Le marquis des Armoises?...

PAUL MAHALIN

(A suivre).

recueil et de celui qui a présidé à l'exécution des magnifiques travaux que l'on rencontre sur la nouvelle voie destinée à relier deux villes sœurs, Cahors et Montauban.

M. le Secrétaire général est prié de transmettre à M. Lantiers les sentiments de gratitude de la Société.

M. l'abbé Hérédia donne lecture de deux fables patoises intitulées *La Bêléto dintrado dins un grogné* et *Lo Gorpo è lou Raynal*. Après avoir, dans l'une et l'autre imité le grand Lafontaine, il fait l'application de leur moralité au sein de la vie réelle. La première de ces poésies vise les hommes qui hier au pouvoir en sont tombés aujourd'hui, grâce à l'instabilité de la fortune; la seconde s'adresse aux esprits crédules dont la bonne foi est si souvent exploitée par la cupidité ou la ruse.

Passant au genre lyrique, il dit *O lo Poulougné*, imitation d'une ode polonaise, où le poète pleurant les malheurs de son pays, demande à Dieu de lui rendre « sa patrie et sa liberté. » Ces strophes de huit vers à rimes croisées se terminent par un tercet qui reparait à la fin de chacune d'elles, à la façon des chants de Béranger.

Il termine par l'*Odo to Souciétat dey solbayres del Lot sus lo grondour*. « Où donc est la grandeur? dit-il. Je la vois chaque jour greffée sur le nom d'un roi altéré de sang humain, courageux comme un lion, mais plus féroce encore, et comptant pour peu de choses les monceaux de cadavres qu'il laisse sur son passage. Là, selon lui n'est pas la grandeur. Elle n'est pas non plus chez ces savants et ces philosophes dont le regard essaie vainement de pénétrer tous les secrets de la nature. Elle ne peut être là d'où la charité est absente. St-Vincent-de-Paul, la sœur de charité, les Sauveteurs, voilà les immortels exemples de la grandeur véritable. »

M. Rouquet dépose : *Le journal d'un solitaire*, par Xavier Thiriat, hommage de l'auteur à la Société des Etudes du Lot. Cet ouvrage, honoré des félicitations de la presse parisienne, a été couronné par plusieurs académies de provinces. M. Malinowski en présente une analyse qui sera lue dans une séance postérieure.

M. le Secrétaire général mentionne un sonnet de M. Rouquet inséré dans la revue poétique le *Feu-Follet*.

M. Rouquet lit ensuite : *Le Cardiac à la pastourolle*, poésie dite par lui à un concert de Cahors; une lettre de M. Mistral le félicitant de cette poésie; *Uno Bestiso*, dite au même concert.

Le sujet de ce dernier morceau est une scène rurale. Un paysan, pour se conformer à une clause du testament de son père, doit payer douze messes par an. Mais, dur à se libérer de sa dette, il se défend en répondant au curé que, si le mort est en enfer, rien ne l'en tirera; que s'il est en paradis, il n'a nul besoin de prières, et que, s'il est en purgatoire, il est trop entêté pour vouloir en sortir avant le terme de son expiation.

M. le docteur Lebœuf présente un sujet de la famille des lilacées : la *fritillaire damier*. On observe cette plante dans les prairies de terrain tertiaire. Son dernier nom lui vient de ce que sa fleur à couleur de lie de vin offre les dispositions du jeu de dames.

Le président, Pour copie conforme : CALMON. Le secrétaire des séances, F. LAROUSILHE.

LE VINAGE EN FRANCHISE

Nous nous empressons de publier la lettre suivante de notre ami M. Jarlan :

Maillol, près Gourdon, 3 avril 1884.

Monsieur le Directeur,

La reconstitution de nos vignes du Lot, cette richesse évanouie de notre vieux Quercy, ne doit pas être la préoccupation exclusive des viticulteurs.

Cette opération que je mets en pratique, est fort coûteuse partout, mais surtout dans notre département, où les libéralités du ministre de l'Agriculture, pour cet objet, ne servent point aux plus utiles de nos besoins. (Voir ma lettre du 10 février dernier.)

Cette reconstitution fait naître chez le viticulteur pratique des réflexions qui imposent l'hésitation et l'impuissance en présence du système fiscal qui, tout en dépréciant nos produits, défend au producteur toute concurrence aux vins espagnols vinés à volonté et en franchise, avec de mauvais alcools allemands ou américains.

En effet, il est d'usage aujourd'hui de vinifier les vins faibles en les additionnant d'une certaine quantité d'alcool.

Si donc, le producteur du Lot, qui sait parfaitement que, par suite de la maladie, ses vins ont faibli de plusieurs degrés, voulait vinifier ses vins et tenter d'entrer en concurrence avec les vins espagnols, il lui en coûterait 156 fr. 25 par hectolitre!

Aussi, le producteur, chose étrange et inadmissible, est obligé de garder ses vins bons et naturels, dans sa cave, sans trouver acheteur à un prix rémunérateur pour lui permettre de faire face au travail qu'exigent les nouvelles vignes, lesquelles demandent des capitaux, qu'il aurait s'il pouvait vendre ses vins dont la qualité se recommande exceptionnellement au con-

sommateur qui tend à s'habituer aux vins alcoolisés outre mesure.

Si donc la consommation ne veut que des vins très alcooliques, il faudrait permettre aux viticulteurs français, pour lutter à armes égales, et atténuer leur roïne, de viner ses vins en franchise; car les vins espagnols vinés à 15 degrés 1/2 ou 3/4 ne paient pour rentrer en France que deux francs par hectolitre, et par suite défient toute concurrence, dans un pays surtout où les vins artificiels faits avec des raisins secs vennent également de l'étranger, entrent dans la consommation pour les 3/5, et cela sans payer aucun droit, alors qu'ils n'ont à craindre aucun des fléaux qui font le désespoir des vigneron.

Cette situation de la viticulture semblerait commander l'attention des pouvoirs publics en s'occupant sérieusement et vite à mettre sur le même pied le vinage des vins français et espagnols, et de faire une loi sévère dans l'intérêt de la santé publique, qui obligeât pour le moins, tous les vins artificiels à porter une étiquette indiquant exactement leur nature.

Agréer, etc.

J. JARLAN.

On nous écrit de Laguière, 2 avril 1884 :

La gendarmerie de Tournon l'Agenais a capturé deux voleurs, vendredi dernier, jour de foire. Il paraît que ces individus avaient volé, la veille, à Tonnois, une voiture et un cheval appartenant à une dame dont j'ignore le nom; on a trouvé dans cette voiture plusieurs revolvers et plusieurs poignards que la gendarmerie s'est empressée de mettre en lieu sûr.

FIGEAC

La gare Figeac vient d'être autorisée par décision du Conseil d'administration de la Compagnie d'Orléans, à délivrer des permis aux propriétaires et toucheurs de bestiaux à destination de Paris par toute voie Orléans.

Les nombreux marchands de bestiaux fréquentant nos foires et marchés apprendront avec plaisir cette décision qui leur évitera le voyage de Capdenac où des permis leurs étaient déjà délivrés.

M. Brutails, ancien chef de Gare à Capdenac, récemment désigné pour le même emploi à Saint-Sulpice Laurière, vient d'être nommé chef de Gare à Blois. Les nombreux amis de M. Brutails et de sa famille, apprendront avec plaisir cet avancement mérité, bien dû à ses bons services.

FOIRE DE CAHORS, DU 1^{er} AVRIL 1884

La foire du 1^{er} avril a été importante, il s'est traité beaucoup d'affaires. 750 paires de bœufs ont été exposés en vente, ceux destinés à la boucherie ont été vendus de 38 à 42 fr. les 50 kil., poids vif.

Les veaux se sont vendus de 1 fr. à 1 fr. 10 le kil. poids vif.

200 petits cochons ont été exposés en vente, 100 environ ont été vendus de 15 à 50 fr. la pièce, suivant leur grosseur.

Il y avait sur le champ de foire 850 moutons, les gras se sont vendus de 0.75 à 0.80 le kil., poids vif.

Marché aux grains.

Mis en vente	Vendus	Prix moyen
Blé 250 hec.	170 hec.	20 fr. l'hec.
Mais 150 —	110 —	12 fr.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 29 au 5 avril 1884.

Naissances.

Marcillac, Adrien, aux Mathieux.
Viguié, Berthe, rue J. Capoulade, 6.
Lacoste, Lucie, rue Labat.
Libart, Antoine, à Arbouys.
Alos, Marceline, rue Sainte-Barbe, 10.

Décès.

Boudet, Antoine, 75 ans, aux Junies.
Teulière, Louise, 79 ans, rue Brives, 44.
Berays, Cyprien, 4 ans, impasse Cardaillac, 10.
Gentil, Anne, 90 ans, Boulevard Gambetta.
Liauzu, Jacques, 82 ans, rue de la Liberté, 21.
Quiquetol y Nogués Carmen, 34 ans, rue Saint-Urcisse, 17.

Manien, Abel, 4 ans, rue Jean Vayrac, 4.
Genies, Jean, 80 ans, à Larroque des Arcs.
Montaudié, François, 6 mois, Place de la Citadelle.

AVIS

M. Audouard, chirurgien-dentiste, qui est à Cahors tous les mois du 1^{er} au 5, Châlet des Bains, ne s'y rendra le mois d'avril, que du 10 au 15.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Peu de monde, jeudi, au théâtre. C'est dommage, car la soirée a été charmante. Pour lever de rideau, une vieille et bonne comédie de Labiche : *Les suites d'un premier lit*, très gentiment interprétée par MM^{lles} Gabrielle, Claire; Niel, Blanche; et MM. Poutrieux, Pruderval; Bruneton, Trébuchard, et Anselme Piquoiseau.

Puis, *Les dragons de Villars*, montés comme jamais ils ne l'ont été ici, avec des chœurs excellents (celui des femmes surtout) et des artistes consciencieux dans les principaux rôles. M^{me} Arquier a su donner un relief exceptionnel au rôle si difficile, pour être naturellement tenu, de Rose Friquet. Quelle aisance à la scène, quelle vérité et quelle mobilité d'expression; M^{me} Arquier est, en un mot, une excellente comédienne, très sympathique et qui chante aussi avec beaucoup de goût quand elle ne force pas ses moyens.

M. Crépy, Bélamy a détaillé son rôle avec beaucoup de brio, les couplets de la bonteille, le duo « Si j'étais dragon du roi » ont été dits avec sentiment, avec toutes les ressources d'une voix un peu sourde peut-être, mais juste et conduite avec méthode.

M. Angel, Sylvain, sera un brillant artiste lyrique quand il saura, par un jeu scénique intelligent et indispensable pour plaire à la scène, faire valoir les richesses d'une voix fraîche et bien timbrée. Il a de bons modèles sous les yeux, qu'il se hâte d'en profiter et nous lui prédisons de beaux succès.

Nous répétons notre mention du début, touchant les chœurs féminins. Ils reposent agréablement l'œil par un ensemble de physionomies fort gracieuses, ma foi, et charment par leurs accords justes et mélodieux. Aussi, ces dames ont-elles eu leur large part de coups de lorgnettes et d'applaudissements très mérités.

Spectacle de Dimanche 6 avril 1884

MON ISMÉNIE

Comédie-Vaudeville en 1 acte.

Le Voyage en Chine

Opéra-Comique en 3 actes.

BOURSE. — Cours au 5 avril.

3 0/0	76 55
3 0/0 amortissable (ancien)	77 75
3 0/0 id. 1884	00 00
4 1/2 0/0 ancien	106 00
4 1/2 0/0 1883	107 75

Dernier cours du 4 avril.

Actions Orléans	4,348 75
Actions Lyon	1,270 00
Obligations Orléans 3 0/0	363 75
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	299 50
Obligations Lombardes (jouissance	297 50
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	327 25

Étude de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE de Biens de Mineurs

Adjudication fixée au TRENTE AVRIL courant.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le six février dernier,

En la cause du sieur Louis Pradins, propriétaire cultivateur, domicilié de la commune de Villesègue, agissant en qualité de tuteur datif de Henri, Marie, Sidonie et Françoise, Méric, enfants mineurs de feu Claude Méric et de Marie Pradins, mariés, ayant M^e Delbreil pour avoué.

Et en présence de Monsieur le procureur de la République,

Il sera procédé à la vente des biens, dépendant de la succession dudit feu Claude Méric, et qu'elle aura lieu par devant Monsieur Fieuzal, juge commis audit jugement pour recevoir les enchères.

Biens à vendre

1^o Soixante-treize ares trente-cinq centiares d'un immeuble situé au lieu de Ligounet, commune de Sauzet et porté sous le numéro 693 du plan cadastral, section G de ladite commune de Sauzet; la contenance, de soixante-treize ares trente-cinq centiares, à prendre sur toute la largeur dudit immeuble depuis sa limite EST jusqu'au chemin d'intérêt commun numéro 7, qui le limite au couchant;

2^o Une maison située au lieu de Ligounet, numéros 636 et 658 du plan cadastral, section G de la commune de Sauzet;

3^o Une grange avec étable et sol aire à Ligounet, portées sous les numéros 580, 578 et

579, même section et même plan cadastral;

4^o Une grange, ancienne maison, située aussi à Ligounet, numéro 582, même section, même plan cadastral;

5^o Enfin un jardin avec un puits, situé au même lieu de Ligounet, porté sous le numéro 662, même section et même plan cadastral.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Sauzet, canton de Luzech, arrondissement de Cahors.

Le cahier des charges, dressé par M^e Delbreil pour parvenir à la vente de ces biens, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors.

En conséquence, l'adjudication desdits biens aura lieu le trente avril courant, à l'heure de midi, au palais de justice de Cahors, par devant Monsieur Fieuzal, juge commis.

En un seul lot, sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2,000 fr.

Cahors, le 4 avril 1884.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Étude de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors en date du premier avril courant, Anne Bouchut épouse de Guillaume Francoulon sans profession, habitante et domiciliée de la commune des Arques pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors en date du trente août dernier, a été séparée de biens d'avec le dit Guillaume Francoulon son mari, propriétaire demeurant dans la dite commune des Arques.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le 4 avril 1884.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Étude de M^e MAZIERES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n^o 10.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparations de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, rendu le deux avril courant, la dame Adèle Zélie Louise Pélessié, sans profession, a été déclarée séparée de biens d'avec le sieur Pierre Maury, son mari, propriétaire, avec lequel, elle demeure à Tourniac, commune de Pontcirg.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le quatre avril mil huit cent quatre vingt-quatre.

L'avoué poursuivant,

Signé : MAZIERES.

Le sommeil tranquille

« L'effet de vos Pilules Suisses a été très satisfaisant. J'étais atteint d'une gastralgie depuis quatre ou cinq ans et je souffrais énormément. Depuis que j'ai pris de vos Pilules Suisses à 4 fr. 50, plus de maux d'estomac et je dors parfaitement. Recevez mes remerciements et publiez ce que vous jugerez nécessaire. »

« CHEVASSUS, propriétaire, Monceau-le-neuf. »
P. S. — Attention! Exigez le timbre de l'Etat français sur l'étiquette, pour éviter les contrefaçons.
A. Hertzog, Ph^o, rue de Grammont, Paris.

Combien de maux dont on ignore la cause! Nous souffrons de partout le corps, les idées sont noires, nous sommes découragés, l'appétit est capricieux, le sommeil n'apporte pas le repos, les yeux perdent leur éclat, la peau son velouté! Un traitement succède à l'autre sans que nous en soyons soulagés. Ecoutez la cause, la guérison s'en suivra. *La Pisane Américaine des Shakers*, et les *Pilules* en rétablissant les fonctions de l'estomac, le ramène à son état normal; le sang se purifie; le foie sécrète régulièrement; la vue, les selles deviennent normales; la vigueur revient avec la santé. La brochure explicative de cette préparation se distribue gratis dans toutes les bonnes pharmacies ou au dépôt principal : FANYAU, pharmacien à Lille.

VOULEZ-VOUS NE PLUS TOUSSER ?

Prenez des Pastilles à la Sève de Pin au lactucarium et à la codéine de BRACHAT, pharmacien, rue Leyteire, 61, Bordeaux. Ces pastilles, d'un goût très agréable, ont une grande supériorité sur toutes les préparations au goudron et sur tous les sirops connus jusqu'à ce jour, car elles donnent un calme immédiat aux organes irrités. Elles guérissent en moins de 48 heures : toux, rhumes, catarrhes, maux de gorge, bronchites tant aiguës que chroniques et, en général toutes les maladies des voies respiratoires. — Franco 1 fr. 50 par la poste. — Se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt chez M. Alazard pharmacien.

MAISON A. COURBEBAISSE

VENTE AU DÉTAIL

Désormais les Grands Magasins situés, rue du Parc, 4, à Cahors, Entrepôts de tissus de toute nature, sont Ouverts au Public. Vente au détail de tous les articles à des bas prix surprenants Rapport direct du Consommateur économe, avec les fabriques de Tissus.

VENTE AU COMPTANT

ENTRÉE RUE DU PARC, 4, CAHORS

OUVERTURE LE 1^{er} AVRIL 1884



GRAND MAGASIN DU PONT-VALENTRE RUE DU LYCÉE, 9, CAHORS.

Le Sieur ANCIAUME, marchand Tailleur, prévient sa Clientèle et le Public, qu'il vient de transférer son Magasin rue du Lycée, 9, et de traiter avec les meilleures Maisons, pour tenir, dans un Salon spécial, à côté de son Magasin :

LA DRAPERIE DE HAUTE NOUVEAUTÉ, RENOUVELÉE TOUTES LES SAISONS

les Vêtements confectionnés et les CHEMISES sur Mesure

Le tout garanti du dernier goût et dont la confection ne laisse rien à désirer. On peut s'en rendre compte en allant le visiter, ou bien il portera en ville et à la campagne les échantillons dont demande lui sera faite.

Propagande républicaine et agricole
18^e année 18^e année
GAZETTE DU VILLAGE
Politique et Agricole
PARAISANT TOUS LES DIMANCHES
Par Livraison de 12 pages grand format, avec Gravures
RÉDACTEURS EN CHEF :
P. JOIGNEAUX & Eug. LIEBERT
Un An : 6 fr. — Six Mois : 3 fr. 50 c. — Trois Mois 2 fr.
Bureau du Journal : 26, rue Jacob, à Paris

Voulez-vous être au courant de toutes les nouvelles? savoir ce que font vos sénateurs et vos députés? étudier ce qui intéresse votre jardin, votre culture, votre basse-cour et vos étables? recevoir chaque dimanche les cours des Marchés et de la Bourse? avoir à votre disposition un journal qui réponde, dans sa Petite Correspondance, à toutes vos questions? Aimez-vous les faits curieux, les romans?
Abonnez-vous à la Gazette du Village, dont l'immense succès se comprend, si on compare son prix de six fr. par an aux services qu'elle rend. Et si vous hésitez, demandez, rue Jacob, 26, à Paris, un numéro spécimen; vous recevrez gratis le dernier numéro paru.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etouffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance. JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIEN DENTAIRES, A PARIS
Lauréat de l'Académie Nationale
CHIRURGIEN-DENTISTE
Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Education du Lot et de la Corrèze
Châlet de l'hôtel des Ambassadeurs.

Loterie

AU PROFIT DES PAUVRES ET DU MONUMENT

Composée de 12 Machines à Coudre

PRIX DU BILLET 1 FRANC.

Ces machines sont exposées dans une des salles de la Mairie et l'on peut se procurer des Billets dans tous les bureaux de Tabac, ou chez M. DESPRATS, à Cahors.

A VENDRE

A UN PRIX TRÈS MODÉRÉ

Ensemble ou séparément :

- 1° Un Briack;
- 2° Une paire de Harrais complets;
- 3° Une paire de Colliers;
- 4° Une belle paire de Couverture de cheval.

Le tout pour ainsi dire neuf.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. CARAYON, sellier, Boulevard Sud, à Cahors.

ENTREPRISE DE FAÇADES

EN TOUS GENRES

P. THONY & J. TSCHOFEN

Tyroliens

Hôtel du LION D'OR, à Cahors.

Crépissages tyroliens, badigeons, joints anglais, crépissage à la fraque.

TRAVAUX EN CIMENT

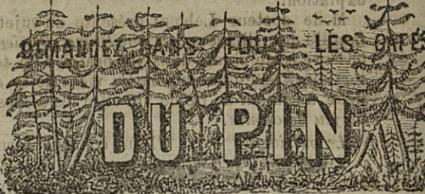
Dallages, Corniches et Moulures
Bassins en tous genres.

Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

31 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX
MÉDAILLES D'ARGENT, OR
ET DIPLOME D'HONNEUR



PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR
MEMBRE DU JURY
BORDEAUX EXPT-INT: 1882 HORS CONCOURS



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOÏTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants

PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

L'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne vaut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

A partir du 1^{er} février, il se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

L'HISTOIRE DES EVÊQUES DE CAHORS

Traduite par de G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.

Prix des deux volumes brochés : Edition de luxe 20 fr.; édition ordinaire 12 fr.

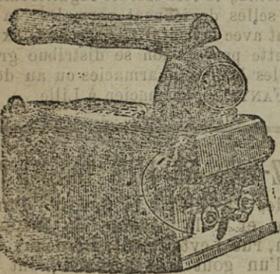
Les souscripteurs sont priés d'y vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix



NOUVEAU FER
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :
Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez JEAN LARRIVE, Fils aîné

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosse, imperméable à l'eau.